

Fiche de spécifications		
<i>Processus : P7 – Redressement</i>	<i>Programme : R1</i>	<i>Niveau : Logement</i>
Nombre de pièces du logement : NBPI Surface du logement : SURF		
	<i>Date : 18/05/2022</i>	<i>Numéro de version : 8</i>

Rappels généraux

- Toute unité cohérente du champ a une modalité redressée identique à la modalité déclarée de la variable concernée. On procède à un redressement si l'unité appartient à une région d'incohérence.
- Lorsqu'on redresse une variable par hot-deck, la recherche du donneur s'effectue dans l'ensemble des unités du champ, cohérentes pour cette variable, en choisissant celui dont l'identifiant est le plus proche parmi les unités déjà traitées (proche au sens DEPCOM_CODE!!ZC!!ADR_RANG!! LOG_RANG pour une variable de niveau logement ; au sens DEPCOM_CODE!!ZC!!ADR_RANG!! LOG_RANG!!IND_RANG pour une variable de niveau individu).

Champ des logements à traiter

Le nombre de pièces et la surface d'un logement n'ont de sens que s'il s'agit d'un logement ordinaire (LNATUR_R=L1¹).

La valeur des logements non ordinaires est « » ; la valeur de l'indicateur de redressement est « / »

Définition

Les modalités de surface déclarée (SURF_X) et redressée (SURF_R) sont identiques :

Surface du logement (SURF)	
Modalité	Signification
1	Moins de 30 m ²
2	De 30 à moins 40 m ²
3	De 40 à moins 60 m ²
4	De 60 à moins 80 m ²
5	De 80 à moins 100 m ²
6	De 100 à moins 120 m ²
7	150 m ² ou plus

- Variable supplémentaire en entrée :
NBPI_X est le nombre déclaré de pièces sur 2 positions, de 0 à 99.

- Variable supplémentaire en sortie :

Nombre redressé de pièces du logement (NBPI_R)	
Modalité	Signification
1	Une pièce
...	...
19	19 pièces
20	20 pièces et plus

¹Techniquement, le champ comprend les logements sans nature (LNATUR_R non valorisée).

Règles de gestion et hypothèses de redressement

Le nombre de pièces d'un logement doit être cohérent avec sa surface : ni trop petit avec beaucoup de pièces ni trop grand avec peu de pièces.

Les redressements s'appuient sur les hypothèses selon lesquelles :

- sans déclaration du nombre de pièces ni de la surface du logement, ces caractéristiques se déduisent probablement du nombre d'occupants et du type de logement².
- sans déclaration du nombre de pièces ou de la surface du logement, la caractéristique manquante se déduit probablement de celle déclarée³.
- en cas de valeurs déclarées mais incohérentes, le nombre déclaré de pièces est plus certain que la surface déclarée du logement.

Création du nombre de pièces dans le logement en 7 tranches (NBPIQ_X), variable intermédiaire

On regroupe les modalités en 7 tranches. Le nombre de pièces dans le logement en 7 tranches (NBPIQ_X) est utilisé pour les redressements du nombre de pièces (NBPI_R) et de la surface (SURF_R) uniquement.

Nombre de pièces dans le logement en 7 tranches (NBPIQ_X)	
Modalité	Signification
1	Une pièce (NBPI_X=1)
2	Deux pièces (NBPI_X=2)
3	Trois pièces (NBPI_X=3)
4	Quatre pièces (NBPI_X=4)
5+	Cinq ou six pièces (NBPI_X=5 ou 6)
7+	Sept à dix pièces (NBPI_X=7, 8, 9 ou 10)
>11	Onze pièces et plus (NBPI_X>10)

Création du nombre d'individus dans le logement en 7 tranches (NPERST), variable intermédiaire

Le nombre d'individus dans le logement de 7 tranches (NPERST) est utilisé pour les redressements du nombre de pièces (NBPI_R) et de la surface (SURF_R) uniquement.

Nombre d'individus dans le logement en 7 tranches (NPERST)	
Modalité	Signification
00	Aucun individu
01	Un individu
02	Deux individus
03	Trois individus
04	Quatre individus
05	Cinq individus
>5	Six individus ou plus

Donneurs potentiels exclus

On exclut de l'ensemble des donneurs potentiels les logements dont le nombre déclaré de pièces est d'au moins 6 et le type déclaré de construction est provisoire, une caravane ou une habitation mobile ou le type déclaré de logement est un foyer, une chambre d'hôtel, une habitation de fortune ou réduite à une pièce indépendante ayant sa propre entrée :

$$\text{NBPI_X} \geq 6 \text{ et } (\text{TYPC_R}=5 \text{ ou } 6 \text{ ou } \text{TYPL_R} \text{ différent de } 1 \text{ et de } 2)$$

²Voir table de valeurs dans la spécification du redressement.

³Voir table de valeurs dans la spécification du redressement.

Action d'imputation

Les modalités des indicateurs de redressement du nombre de pièces (I_NBPI_R) et de surface (I_SURF_R) du logement sont identiques.

Si le nombre de pièces est égal à 0 ou strictement supérieur à 20, on considère que la valeur est non déclarée.

Indicateur de redressement du nombre de pièces (I_NBPI_R)	
Modalité	Signification
1	Valeurs du nombre de pièces et de la surface non déclarées ou différentes des modalités connues
2	Valeur du nombre de pièces non déclarée ou différente des modalités connues alors que celle de la surface est correcte
3	Valeur de la surface non déclarée ou différente des modalités connues alors que celle du nombre de pièces est correcte
4	Nombre déclaré de pièces trop faible par rapport à la surface déclarée ou inversement
C	Valeur cohérente

L'indicateur prend la modalité 4 quand : (NBPI_X=1 ou 2 et SURF_X=6 ou 7) **ou** (NBPI_X=5 ou 6 et SURF_X=1 ou 2) **ou** (NBPI_X=7, 8, 9 ou 10 et SURF_X=1, 2, 3 ou 4) **ou** (NBPI_X=11, 12... ou 20 et SURF_X=1, 2, 3, 4 ou 5). Ces incohérences sont indiquées par les cases grisées du tableau suivant :

		Surface déclarée (SURF_X)						
		1	2	3	4	5	6	7
Nombre déclaré de pièces (NBPI_X)	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							
	17							
	18							
	19							
	20							

➤ 1^{re} région d'incohérence (I_NBPI_R=1)

(NBPI_R, SURF_R) ← hot-deck parmi les donneurs potentiels de même nombre d'individus dans le logement en 7 tranches (NPERST) et de même type logement (TYPL_R)

En cas d'absence de donneur, on impute NBPI_R et SURF_R selon l'arbre de décision suivant :

NPERST	00			01	02	03	04	05	>5
TYPL_R	1	2	3 à 6	1 à 6	1 à 6	1 à 6	1 à 6	1 à 6	1 à 6
NBPI_R	4	2	2	3	4	5	5	5	6
SURF_R	blanc	blanc	blanc	3	5	5	5	5	5

➤ **2° région d'incohérence (I_NBPI_R=2)**

SURF_R ← SURF_X

NBPI_R ← hot-deck parmi les donneurs potentiels de même surface déclarée (SURF_X) et de même type de logement (TYPL_R)

En cas d'absence de donneur, on impute NBPI_R selon l'arbre de décision suivant :

SURF_R	1	2	3	4	5	6	7
NBPI_R	1	2	2	3	4	5	6

➤ **3° et 4° régions d'incohérence (I_NBPI_R=3 ou 4)**

NBPI_R ← NBPI_X

Si NPERST != 00 :

SURF_R ← hot-deck parmi les donneurs potentiels de même nombre de pièces dans le logement en 7 tranches (NBPIQ_X) et de même type de logement (TYPL_R)

En cas d'absence de donneur, on impute selon l'arbre de décision suivant :

NBPIQ_X	01	02	03	04	5+	7+	>11
SURF_R	1	3	4	5	6	7	7

Si NPERST = 00 :

SURF_R ← blanc

Rappel de modalités

Type de logement (TYPL)	
Modalité	Signification
1	Maison
2	Appartement
3	Logement-foyer
4	Chambre d'hôtel
5	Habitation de fortune
6	Pièce indépendante (ayant sa propre entrée)